



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

Nice, le 27 JUL. 2006

SERVICE ENVIRONNEMENT
FORET AMENAGEMENT

ARRÊTE

créant une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité d'une voie de défense contre l'incendie de forêt sur la commune de Mandelieu-la-Napoule - Piste du Capitou

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code forestier et notamment les articles L321-5-1, L321-5-2 et R321-14-1,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R11-1 à R11-14,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2005 par laquelle le conseil municipal de la commune de Mandelieu-la-Napoule a sollicité la création d'une servitude de passage et d'aménagement pour la piste du Capitou pour assurer la continuité et la pérennité de cette voie de défense des forêts contre l'incendie,

Vu l'avis favorable en date du 12 mai 2005 de la sous-commission relative à la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 créant une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité d'une voie de défense contre l'incendie de forêt sur la commune de Mandelieu-la-Napoule - Piste du Capitou

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2006 prescrivant l'enquête publique du 15 mai au 2 juin 2006 concernant l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au profit de la commune pour assurer la continuité et la pérennité des voies de défense contre l'incendie, ainsi que l'établissement des équipements de protection sur la commune de Mandelieu-la-Napoule - Piste du Capitou,

Vu les pièces du dossier transmis par la mairie de Mandelieu-la-Napoule pour être soumis à l'enquête publique, et notamment le plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée et la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Arrête :

Article 1er - Une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité des voies de défense contre l'incendie, ainsi que l'établissement des équipements de protection sur la commune de Mandelieu-la-Napoule - Piste du Capitou, est créée au profit de la commune de Mandelieu-la-Napoule, selon le plan au 1/10000^{ème} et les deux plans au 1/1000^{ème} annexés au présent arrêté;

Article 2 - La servitude susvisée porte sur une largeur de 15 mètres correspondant à l'aménagement d'une bande de roulement de six mètres maximum pour la chaussée et des talus inhérents à celle-ci ainsi que sur le passage sur cette chaussée.

Article 3 - La servitude susvisée est supportée par les parcelles dont les références cadastrales sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 4 - Le bénéficiaire d'une servitude créée en application de l'article L. 321-5-1 peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de la voie dans la limite d'une bande d'une largeur maximum de cinquante mètres de part et d'autre de l'axe de l'emprise.

Article 5 - Les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maire de Mandelieu-la-Napoule, ou par le maître d'œuvre des travaux d'aménagement, dix jours au moins avant le commencement des travaux d'aménagement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Mandelieu-la-Napoule et publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes. Notification individuelle en sera faite par le maire de Mandelieu-la-Napoule aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 7 - A défaut d'accord amiable, le juge fixe l'indemnité comme en matière d'expropriation. Si l'exercice de cette servitude rend impossible l'utilisation normale des terrains grevés, leurs propriétaires peuvent demander l'acquisition de tout ou partie du terrain d'assiette de la servitude et éventuellement du reliquat des parcelles

Article 8 - Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- à M. le Maire de la commune de Mandelieu-La Napoule,
- à Mme le Commissaire enquêteur,
- à Mme la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques,
- à M le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- à M. le Directeur Départemental de l'Equipement.

Article 9 - Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, M. le Maire de Mandelieu-la-Napoule, M. le Directeur de Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

27 JUL. 2006

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
CAB

Françoise SOULIMAN

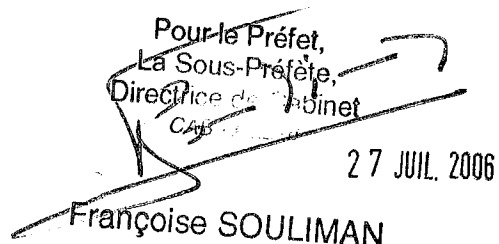
Annexe à l'arrêté créant une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité d'une voie de défense contre l'incendie de forêt sur la commune de Mandelieu-la-Napoule - Piste DFCI du Capitou Surfaces des parcelles concernées + emprise piste	Le Préfet
--	-----------

Section	Parcelle	Propriétaire	surface parcelle	Surface emprise
Route du Tanneron				
A	1845	COMETTI Marie	22638 m ²	562 m ²
A	1846	POMA DA SILVA	1845 m ²	642 m ²
A	1848	LEA Raymond	6107 m ²	480 m ² + 953 m ² réservoir

Chemin du Tambourin				
Section	Parcelle	Propriétaire	surface parcelle	Surface emprise
A	0183	COSME Jean	2140 m ²	450 m ²
A	0184	BOUTTEVILLE Roger	1680 m ²	368 m ²
A	0187	BLAIN Marcel	1160 m ²	64 m ²
A	0190	MIGNOT Roger	1175 m ²	21 m ²

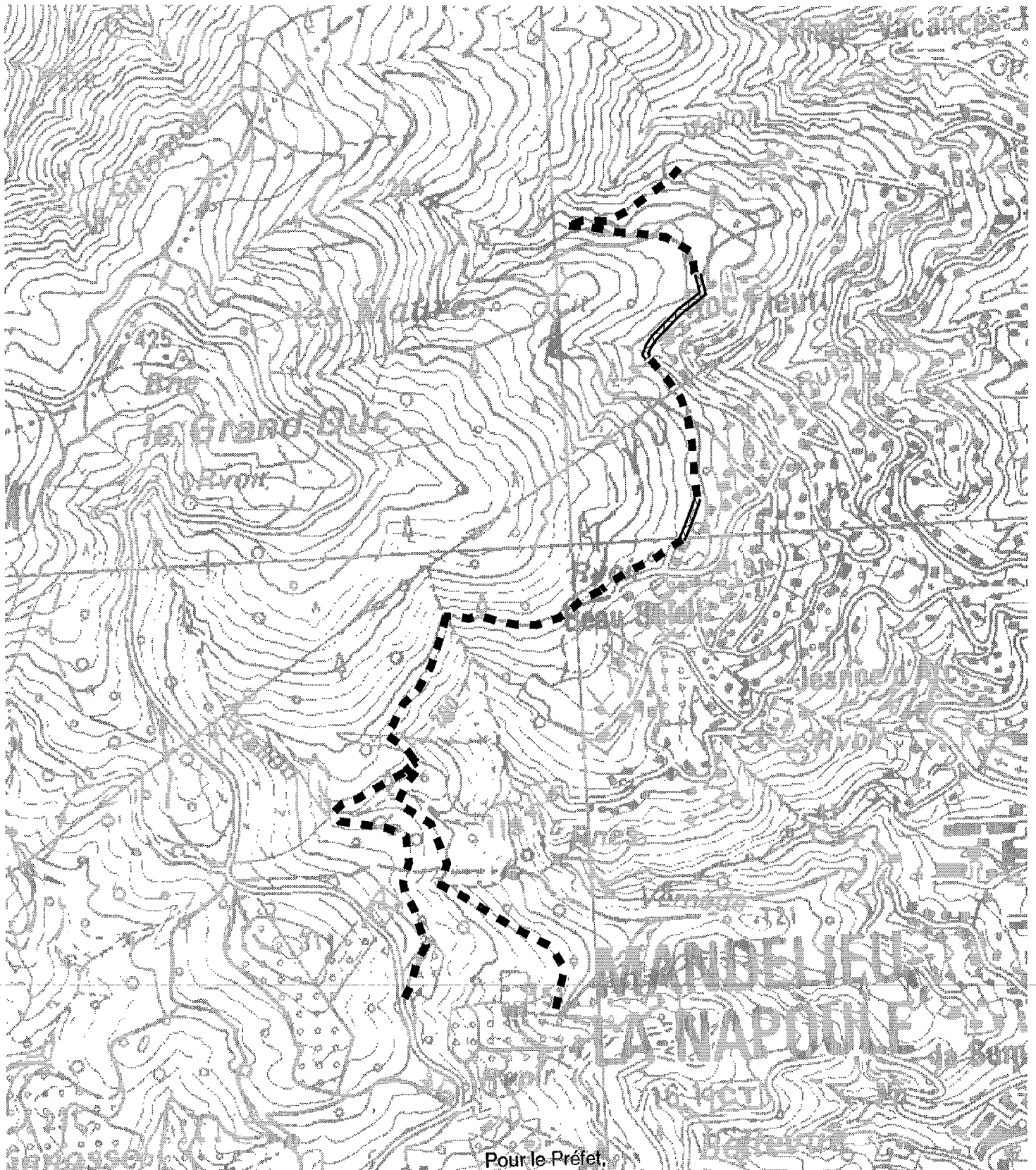
Pour le Préfet,
 La Sous-Préfète,
 Directrice de Cabinet
 CAB

27 JUL. 2006


 Françoise SOULIMAN

Annexe à l'arrêté créant une servitude de passage et d'aménagement
pour assurer la continuité d'une voie de défense contre l'incendie de forêt
sur la commune de Mandelieu-la-Napoule.
piste DFCI du Capitou

Plan de situation (1:10000)

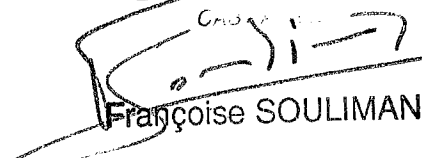


Piste projetée



Route existante

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de cabinet


Françoise SOULIMAN

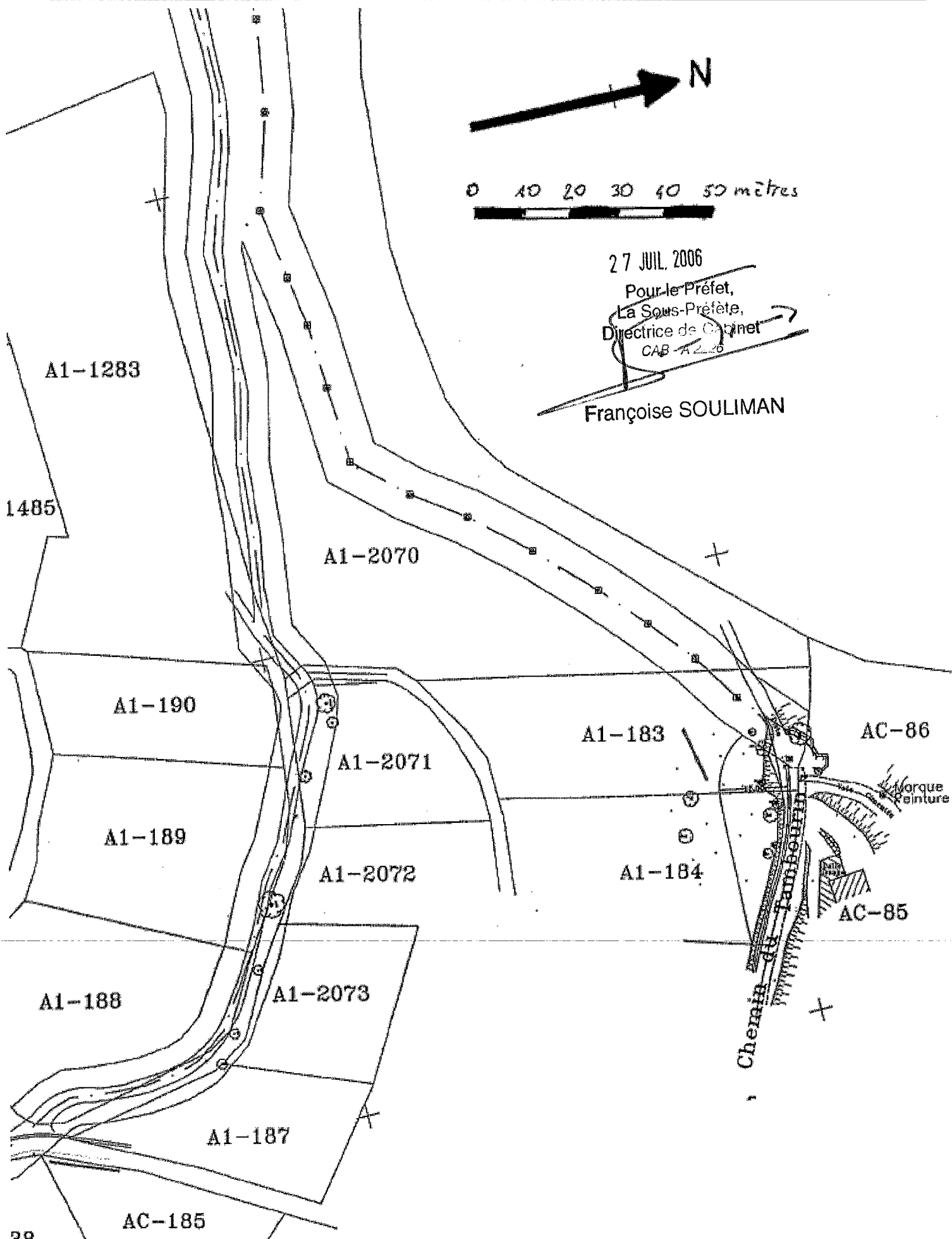
Le Préfet
27 JUL. 2006

EDR25® IGN 1998



Annexe à l'arrêté créant une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité d'une voie de défense contre l'incendie de forêt sur la commune de Mandelieu-la-Napoule - Piste DFCI du Capitou emprise piste chemin du Tambourin

Le Préfet



Annexe à l'arrêté créant une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité d'une voie de défense contre l'incendie de forêt sur la commune de Mandelieu-la-Napoule - Piste DFCI du Capitou emprise piste route du Tanneron

Le Préfet

27 JUL. 2006

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
CAB-12-10

Françoise SOULIMAN

